

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AUTO-ECOLE DE MARCHEPRIME (En vigueur au 1^{er} Janvier 2020)

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école Marcheprime applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l'Education à une Motricité Citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement.
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des tablettes, ne pas écrire sur les murs, chaises, ne pas coller de chewing-gum, etc...).
- Respecter les locaux (propreté, dégradation).
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer ni vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules-écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments, ...).
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (en cas de retard supérieur à 5 minutes, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code).
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc...) pendant les séances de code.
- Il est interdit d'avoir un comportement bruyant, générateur de chahut, ou susceptible de perturber le bon déroulement des sessions ou des autres cours se déroulant dans l'établissement.
- Tout acte d'incivilité, d'agression verbale ou physique constaté envers un membre du personnel ou un usager de l'établissement pourra faire l'objet d'une procédure d'exclusion immédiate après entretien avec la Direction.

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis, avant toute leçon de code ou de conduite, à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité de la directrice de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la Direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement n'aura pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès l'inscription.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections même si celles-ci, lorsqu'elles sont effectuées par l'enseignant ou que la correction automatique est mise, débordent un peu des horaires.

Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

Article 6 : Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur téléphonique ; les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau ou par message sur le mobile.

Article 7 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 8 : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc...)

Article 9 : Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 10 : En général, une leçon de conduite se décompose de la façon suivante :

5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 minutes de conduite effective / 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchons ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 11 : Aucune présentation à l'examen ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

Article 12 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé,
- Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation,
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement.

Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée. Si l'ajournement est prononcé par l'inspecteur, l'élève sera convoqué (ainsi que son responsable financier) pour discuter de la marche à suivre pour la suite (restitution du dossier ou attente d'une nouvelle date donnée par l'établissement, après avoir suivi un complément de formation).

Article 13 : Durant sa formation et quelle que soit la formule choisie (traditionnelle, conduite accompagnée ou supervisée), l'élève devra suivre 8 cours de formation théorique. Pour ce faire, l'élève devra s'inscrire au préalable au bureau. La participation des élèves à chacun de ces 8 cours d'une durée d'une heure est OBLIGATOIRE.

- Alcool / Drogue / Médicaments / Fatigue
- Vitesse / Chocs (ceinture, air-bag...)
- Accident / Assurance
- Véhicule / Conducteur / Conduite
- Règles de circulation
- Priorités
- Ville / Route / Autoroute
- Arrêt / Stationnement

C'est à l'élève de s'inscrire durant son apprentissage au moment de son choix (avant ou après avoir obtenu l'examen théorique général).

Tout élève n'ayant pas suivi l'intégralité de ces 8 cours OBLIGATOIRES ne sera pas inscrit aux épreuves pratiques du permis de conduire.

En fonction de la réglementation en vigueur, d'autres cours pourront peut-être faire leur apparition pendant la formation de l'élève (cours de secourisme, etc ...)

Article 14 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit,
- Suspension provisoire,
- Exclusion définitive de l'établissement.

Article 15 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :

- Non-paiement,
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation,
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée,
- Non-respect du présent règlement intérieur.

Article 16 : Droits des élèves en cas d'exclusion

- Après entretien avec la Direction et/ou avec un formateur de l'entreprise, l'élève sera donc exclu de l'établissement. Pendant cet entretien l'élève majeur pourra se faire accompagner d'une tierce personne ; l'élève mineur sera obligatoirement accompagné par un des parents (ou responsable financier).

La Direction de l'auto-école de Marcheprime est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Date :

Nom et prénom de l'élève :

Signature et cachet de l'établissement

« lu et approuvé »

Signature